



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que les demandes de dérogation mineure qui sont décrites ci-dessous seront prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 1^{er} août 2022 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

692, route 137 (lot 3 406 984)

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un « poolhouse » qui déroge à plusieurs dispositions de l'article 267 du règlement de zonage 2011-R-195. En effet, ce bâtiment accessoire serait une 2^e remise alors que la réglementation en permet seulement une, il aurait une superficie d'environ 33 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 18 mètres carrés et il aurait une hauteur de 5,29 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 4,5 mètres.

604, chemin des Patriotes (lot 3 404 802)

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de l'accès à 6,9 mètres alors que l'article 376 du règlement de zonage 2011-R-195 prescrit que la largeur maximale d'un accès pour cette propriété est de 6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 1^{er} août prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 15^{ème} jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Jonathan Lessard
Directeur général et greffier-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Jonathan Lessard** directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 15 juillet 2022.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15 juillet 2022.

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et greffier-trésorier